

Département
de la
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de
BONNEVILLE

République française



Envoyé en préfecture le 25/04/2025

Reçu en préfecture le 25/04/2025

Publié le



ID : 074-825312697-20250415-DEL022_2025-DE

OBJET : N°022.2025

**APPROBATION DE LA MISE
EN NON-VALEUR DES
FACTURES IMPAYEES NON
RECOUVRABLES 2024**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 15 AVRIL 2025

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE.....42**

Présents : 22
Pouvoirs : 05
Excusés : 15
Absents : 00

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze avril à dix-neuf heures, le Conseil d'administration, dûment convoqué en date du trente et un mars de l'an deux mille vingt-cinq, s'est réuni dans la salle d'Andey de la mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, président.

VOTES

Pour : 27
Contre : 00
Abstention : 00

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Mesdames Caroline PERRIN, Sheila MICHEL, Dominique JIMENEZ, Christelle JAUN, Véronique GUERIN et Nadège LUCAS et Messieurs Jean-Pierre MERMIN, Lucien BOISIER, Dominique PITTET, Julien MERCIER, Daniel NAVARRO, Fatih BASTUG, Mathieu CLERC, Jean-Michel PASQUIER, Christophe PERY, Alain BARALE, Guy BROISIN, Yves MASSAROTTI, Daniel MENEGON, Joseph NICOLLET, Christian VALENTINI et Stéphane VALLI.

DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :

Madame Christine ARES a donné son pouvoir à Monsieur Jean-Michel PASQUIER,
Madame Marie-Laure MEYER a donné son pouvoir à Madame Christelle JAUN,
Monsieur Frédéric FAVRAT a donné son pouvoir à Monsieur Jean-Pierre MERMIN,
Monsieur Jean-Marc PACCOT a donné son pouvoir à Monsieur Christophe PERY,
Monsieur Jean-Louis TEMIL a donné son pouvoir à Monsieur Stéphane VALLI,

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

Mesdames Amélie JOURDAN, Vanessa HAMEL, Patricia BALLARA et Muriel VALERO et Messieurs Jean-Paul MALLINJOURD, Claude SERVOZ, Xavier FOLLIET, Pascal LANCE, Didier LAYAT, Thierry TUR, David ANCRENAZ, Dominique ROY, Christophe FOURNIER, Gilbert COLLINI et Laurent VALLIER.

Monsieur Mathieu CLERC est désigné comme secrétaire de séance.

VU le courrier de la Direction des Finances Publiques, en date du 16/09/2024 demandant
jugés irrécouvrables ;

VU la liste Hélios n°6040600031 éditée par les services de la trésorerie de Bonneville définissant les produits irrécouvrables de
98 factures pour un montant de 3 653.18€.

Le Président présente la liste des factures qui n'ont pu être recouvrées ni par la procédure de relance et de coupure suite à des
impayés effectuée par les services de la régie, ni par la procédure de recouvrement effectuée par les services de la trésorerie.

Le Président précise que les motifs de non recouvrement sont :

- décédé et demande de renseignements négative
- combinaison infructueuse d'actes
- RAR inférieur aux poursuites
- poursuite sans effet

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE (à l'unanimité)** l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables pour un
montant de 3 653.18 €.
- **AUTORISE (à l'unanimité)** Monsieur le Directeur à signer tout document s'y afférant.

Pour copie conforme,

Le Président,
Stéphane VALLI



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès
du tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour
répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra
elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour les délibérations relevant du contentieux électoral, l'article R.119 du Code Électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.

Département
de la
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de
BONNEVILLE

Envoyé en préfecture le 25/04/2025
Reçu en préfecture le 25/04/2025
Publié le
ID : 074-825312697-20250415-DEL023_2025-DE

République française



OBJET : N°023.2025

**APPROBATION DE LA MISE
EN NON-VALEUR DES
FACTURES IMPAYEES NON
RECOUVRABLES 2024**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 15 AVRIL 2025

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE.....42**

Présents :	22
Pouvoirs :	05
Excusés :	15
Absents :	00

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze avril à dix-neuf heures, le Conseil d'administration, dûment convoqué en date du trente et un mars de l'an deux mille vingt-cinq, s'est réuni dans la salle d'Andey de la mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, président.

VOTES

Pour :	27
Contre :	00
Abstention :	00

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Mesdames Caroline PERRIN, Sheila MICHEL, Dominique JIMENEZ, Christelle JAUN, Véronique GUERIN et Nadège LUCAS et Messieurs Jean-Pierre MERMIN, Lucien BOISIER, Dominique PITTET, Julien MERCIER, Daniel NAVARRO, Fatih BASTUG, Mathieu CLERC, Jean-Michel PASQUIER, Christophe PERY, Alain BARALE, Guy BROISIN, Yves MASSAROTTI, Daniel MENEGON, Joseph NICOLLET, Christian VALENTINI et Stéphane VALLI.

DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :

Madame Christine ARES a donné son pouvoir à Monsieur Jean-Michel PASQUIER,
Madame Marie-Laure MEYER a donné son pouvoir à Madame Christelle JAUN,
Monsieur Frédéric FAVRAT a donné son pouvoir à Monsieur Jean-Pierre MERMIN,
Monsieur Jean-Marc PACCOT a donné son pouvoir à Monsieur Christophe PERY,
Monsieur Jean-Louis TEMIL a donné son pouvoir à Monsieur Stéphane VALLI,

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

Mesdames Amélie JOURDAN, Vanessa HAMEL, Patricia BALLARA et Muriel VALERO et Messieurs Jean-Paul MALLINJOURD, Claude SERVOZ, Xavier FOLLIER, Pascal LANCE, Didier LAYAT, Thierry TUR, David ANCENAZ, Dominique ROY, Christophe FOURNIER, Gilbert COLLINI et Laurent VALLIER.

Monsieur Mathieu CLERC est désigné comme secrétaire de séance.

VU le courrier de la Direction des Finances Publiques, en date du 16/09/2024 demandant l'admission en non-valeur des produits jugés irrécouvrables ;

VU la liste Hélios n°6176777131 éditée par les services de la trésorerie de Bonneville définissant les produits irrécouvrables de 129 factures pour un montant de 4 539.67€.

Le Président présente la liste des factures qui n'ont pu être recouvrées ni par la procédure de relance et de coupure suite à des impayés effectuée par les services de la régie, ni par la procédure de recouvrement effectuée par les services de la trésorerie.

Le Président précise que les motifs de non recouvrement sont :

- décédé et demande de renseignements négative
- combinaison infructueuse d'actes
- RAR inférieur aux poursuites
- poursuite sans effet

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE (à l'unanimité)** l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables pour un montant de 4 539.67 €.
- **AUTORISE (à l'unanimité)** Monsieur le Directeur à signer tout document s'y afférant.

Pour copie conforme,

Le Président,
Stéphane VALLI



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour les délibérations relevant du contentieux électoral, l'article R.119 du Code Électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.

Département
de la
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de
BONNEVILLE

Envoyé en préfecture le 25/04/2025

Reçu en préfecture le 25/04/2025

Publié le

ID : 074-825312697-20250415-DEL024_2025-DE

République française



OBJET : N°024.2025

**APPROBATION DE LA MISE
EN NON-VALEUR DES
FACTURES IMPAYEES NON
RECOUVRABLES 2024**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 15 AVRIL 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE.....42

Présents :	22
Pouvoirs :	05
Excusés :	15
Absents :	00

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze avril à dix-neuf heures, le Conseil d'administration, dûment convoqué en date du trente et un mars de l'an deux mille vingt-cinq, s'est réuni dans la salle d'Andey de la mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, président.

VOTES

Pour :	27
Contre :	00
Abstention :	00

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Mesdames Caroline PERRIN, Sheila MICHEL, Dominique JIMENEZ, Christelle JAUN, Véronique GUERIN et Nadège LUCAS et Messieurs Jean-Pierre MERMIN, Lucien BOISIER, Dominique PITTET, Julien MERCIER, Daniel NAVARRO, Fatih BASTUG, Mathieu CLERC, Jean-Michel PASQUIER, Christophe PERY, Alain BARALE, Guy BROISIN, Yves MASSAROTTI, Daniel MENEGON, Joseph NICOLLET, Christian VALENTINI et Stéphane VALLI.

DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :

Madame Christine ARES a donné son pouvoir à Monsieur Jean-Michel PASQUIER,
Madame Marie-Laure MEYER a donné son pouvoir à Madame Christelle JAUN,
Monsieur Frédéric FAVRAT a donné son pouvoir à Monsieur Jean-Pierre MERMIN,
Monsieur Jean-Marc PACCOT a donné son pouvoir à Monsieur Christophe PERY,
Monsieur Jean-Louis TEMIL a donné son pouvoir à Monsieur Stéphane VALLI,

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

Mesdames Amélie JOURDAN, Vanessa HAMEL, Patricia BALLARA et Muriel VALERO et Messieurs Jean-Paul MALLINJOUD, Claude SERVOZ, Xavier FOLLIET, Pascal LANCE, Didier LAYAT, Thierry TUR, David ANCRENAZ, Dominique ROY, Christophe FOURNIER, Gilbert COLLINI et Laurent VALLIER.

Monsieur Mathieu CLERC est désigné comme secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 25/04/2025

Reçu en préfecture le 25/04/2025

Publié le 25/04/2025
ID : 074-825312697-20250415-DEL024_2025-DE

VU le courrier de la Direction des Finances Publiques, en date du 16/09/2024 demandant l'admission en non-valeur de produits jugés irrécouvrables ;

VU la liste Hélios n°5482530131 éditée par les services de la trésorerie de Bonneville définissant les produits irrécouvrables de 44 factures pour un montant de 1 453.19€.

Le Président présente la liste des factures qui n'ont pu être recouvrées ni par la procédure de relance et de coupure suite à des impayés effectuée par les services de la régie, ni par la procédure de recouvrement effectuée par les services de la trésorerie.

Le Président précise que les motifs de non recouvrement sont :

- décédé et demande de renseignements négative
- combinaison infructueuse d'actes
- RAR inférieur aux poursuites
- poursuite sans effet

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE (à l'unanimité)** l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables pour un montant de 1 453.19 €.
- **AUTORISE (à l'unanimité)** Monsieur le Directeur à signer tout document s'y afférant.

Pour copie conforme,

Le Président,
Stéphane VALLI

The block contains a blue circular logo with a stylized 'R' and the text 'Régie des Eaux Fausigny-Chières' next to it. A large, dark blue ink signature is written over the logo and extends to the right.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour les délibérations relevant du contentieux électoral, l'article R.119 du Code Électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.

Département
de la
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de
BONNEVILLE

Envoyé en préfecture le 25/04/2025

Reçu en préfecture le 25/04/2025

Publié le

ID : 074-825312697-20250415-DEL025_2025-DE

République française



OBJET : N°025.2025

**APPROBATION DE LA MISE
EN NON-VALEUR DES
FACTURES IMPAYEES NON
RECOUVRABLES 2024**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 15 AVRIL 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE.....42

Présents :	22
Pouvoirs :	05
Excusés :	15
Absents :	00

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze avril à dix-neuf heures, le Conseil d'administration, dûment convoqué en date du trente et un mars de l'an deux mille vingt-cinq, s'est réuni dans la salle d'Andey de la mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, président.

VOTES

Pour :	27
Contre :	00
Abstention :	00

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Mesdames Caroline PERRIN, Sheila MICHEL, Dominique JIMENEZ, Christelle JAUN, Véronique GUERIN et Nadège LUCAS et Messieurs Jean-Pierre MERMIN, Lucien BOISIER, Dominique PITTET, Julien MERCIER, Daniel NAVARRO, Fatih BASTUG, Mathieu CLERC, Jean-Michel PASQUIER, Christophe PERY, Alain BARALE, Guy BROISIN, Yves MASSAROTTI, Daniel MENEGON, Joseph NICOLLET, Christian VALENTINI et Stéphane VALLI.

DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :

Madame Christine ARES a donné son pouvoir à Monsieur Jean-Michel PASQUIER,
Madame Marie-Laure MEYER a donné son pouvoir à Madame Christelle JAUN,
Monsieur Frédéric FAVRAT a donné son pouvoir à Monsieur Jean-Pierre MERMIN,
Monsieur Jean-Marc PACCOT a donné son pouvoir à Monsieur Christophe PERY,
Monsieur Jean-Louis TEMIL a donné son pouvoir à Monsieur Stéphane VALLI,

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

Mesdames Amélie JOURDAN, Vanessa HAMEL, Patricia BALLARA et Muriel VALERO et Messieurs Jean-Paul MALLINJOURD, Claude SERVOZ, Xavier FOLLIER, Pascal LANCE, Didier LAYAT, Thierry TUR, David ANCRENAZ, Dominique ROY, Christophe FOURNIER, Gilbert COLLINI et Laurent VALLIER.

Monsieur Mathieu CLERC est désigné comme secrétaire de séance.

Vu le courrier de la Direction des Finances Publiques, en date du 16/09/2024 demandant l'admission en non-valeur de produits jugés irrécouvrables ;

Vu la liste Hélios n° 5826980031 éditée par les services de la trésorerie de Bonneville définissant les produits irrécouvrables de 29 factures pour un montant de 2 390.55€.

Le Président présente la liste des factures qui n'ont pu être recouvrées ni par la procédure de relance et de coupure suite à des impayés effectuée par les services de la régie, ni par la procédure de recouvrement effectuée par les services de la trésorerie.

Le Président précise que les motifs de non recouvrement sont :

- décédé et demande de renseignements négative
- combinaison infructueuse d'actes
- RAR inférieur aux poursuites
- poursuite sans effet

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE (à l'unanimité)** l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables pour un montant de 2 390.55 €.
- **AUTORISE (à l'unanimité)** Monsieur le Directeur à signer tout document s'y afférant.

Pour copie conforme,

Le Président,
Stéphane VALLI



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour les délibérations relevant du contentieux électoral, l'article R.119 du Code Électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.

Département
de la
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de
BONNEVILLE

Envoyé en préfecture le 25/04/2025
Reçu en préfecture le 25/04/2025
Publié le
ID : 074-825312697-20250415-DEL026_2025-DE

République française



OBJET : N°026.2025

APPROBATION DE LA
CONVENTION DE CO-
MAITRISE D'OUVRAGE
AVEC LA CCFG ET LA
COMMUNE POUR LA
REQUALIFICATION DU
CENTRE BOURG DE
CONTAMINE SUR ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 15 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze avril à dix-neuf heures, le Conseil d'administration, dûment convoqué en date du trente et un mars de l'an deux mille vingt-cinq, s'est réuni dans la salle d'Andey de la mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, président.

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE.....42**

Présents : 22
Pouvoirs : 05
Excusés : 15
Absents : 00

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Mesdames Caroline PERRIN, Sheila MICHEL, Dominique JIMENEZ, Christelle JAUN, Véronique GUERIN et Nadège LUCAS et Messieurs Jean-Pierre MERMIN, Lucien BOISIER, Dominique PITTET, Julien MERCIER, Daniel NAVARRO, Fatih BASTUG, Mathieu CLERC, Jean-Michel PASQUIER, Christophe PERY, Alain BARALE, Guy BROISIN, Yves MASSAROTTI, Daniel MENEGON, Joseph NICOLLET, Christian VALENTINI et Stéphane VALLI.

VOTES

Pour : 27
Contre : 00
Abstention : 00

DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :

Madame Christine ARES a donné son pouvoir à Monsieur Jean-Michel PASQUIER,
Madame Marie-Laure MEYER a donné son pouvoir à Madame Christelle JAUN,
Monsieur Frédéric FAVRAT a donné son pouvoir à Monsieur Jean-Pierre MERMIN,
Monsieur Jean-Marc PACCOT a donné son pouvoir à Monsieur Christophe PERY,
Monsieur Jean-Louis TEMIL a donné son pouvoir à Monsieur Stéphane VALLI,

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

Mesdames Amélie JOURDAN, Vanessa HAMEL, Patricia BALLARA et Muriel VALERO et Messieurs Jean-Paul MALLINJOURD, Claude SERVOZ, Xavier FOLLIER, Pascal LANCE, Didier LAYAT, Thierry TUR, David ANCENAZ, Dominique ROY, Christophe FOURNIER, Gilbert COLLINI et Laurent VALLIER.

Monsieur Mathieu CLERC est désigné comme secrétaire de séance.

VU le Code de la commande publique notamment l'article L2422-12 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Article L113.2 du Code de la Voirie routière relatif à l'occupation du domaine public routier ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Faucigny Glières (CCFG) a été créée en 2006 et regroupe à ce jour 7 communes : Ayze, Bonneville, Brison, Contamine sur Arve, Marignier, Glières-Val-de-Borne et Vougy.

CONSIDERANT que depuis sa création en 2006, la CCFG exerce les compétences en matière d'entretien, d'aménagement et de création de voirie.

CONSIDERANT que la régie des Eaux Faucigny-Glières (REFG) exerce les compétences en matière de création, d'entretien et de mise en œuvre du réseau d'eau potable sur la commune de Contamine sur Arve.

CONSIDERANT que la Commune est compétente en matière de création et d'entretien du réseau des eaux pluviales, réseaux secs, d'aménagement paysager et de mobilier urbain.

CONSIDERANT que le périmètre de l'opération, comprend :

- RD1205
- place du marché
- route de la Barque,

CONSIDERANT que les objectifs de cette opération sont :

- sécurisation de la traversée du centre bourg avec :
 - o réduction de la vitesse des véhicules avec une zone 30 km/h ;
 - o séparation des usages (piétons, VL, cycles) avec création d'une voie verte ;
 - o identification de sites pour les arrêts de bus ;
 - o reconnexion des modes actifs des secteurs amont et aval.
- mise en valeur de patrimoine architectural et paysager de la commune
 - o valorisation des belvédères et des perspectives ;
 - o poursuivre la continuité écologique avec la réalisation de massifs plantés ;
 - o préserver l'identité de la commune.
- requalification des entrées du centre bourg :
 - o réalisation d'espaces publics ;
 - o réaménagement de l'offre de stationnement.

CONSIDERANT que comme l'opération comprend des travaux qui ne sont pas de la compétence de la Communauté de Communes Faucigny Glières, la présente convention a pour but de définir les modalités pratiques et financières de l'exécution de l'opération.

CONSIDERANT que pour mener à bien cette opération, la Communauté de Communes Faucigny Glières est désignée pilote et mandataire de l'opération.

CONSIDERANT les compétences respectives de la Commune, de la CCFG et de la REFG, à savoir :

- La CCFG est compétente en matière de :
 - o réalisation, d'aménagement et d'entretien de la voirie (comprenant les dispositifs d'assainissement pluvial) ;
 - o les itinéraires cyclables d'intérêt communautaire ;
 - o gestion des cours d'eau (études et travaux) ;
 - o gestion de la fibre optique qui a été déléguée à un prestataire.
- La commune de Contamine-sur-Arve est compétente en matière de réseaux d'eaux pluviales, de mobilier urbain, d'aménagements des espaces verts ;
- La Régie des Eaux Faucigny Glières (REFG) est compétente en matière d'eau potable ;

CONSIDERANT qu'en raison de l'unicité du projet exposé dans le préambule, la CCFG, la Commune et la REFG ont décidé de constituer une co-maîtrise d'ouvrage, en application de l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004, qui a ouvert la possibilité de confier sa maîtrise d'ouvrage à un maître d'ouvrage unique, concerné par la même opération de travaux.

CONSIDERANT que la présente convention a pour objet, de confier à la Communauté de Communes Faucigny Glières :

- la maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble des travaux à réaliser et leur financement,
- la répartition des charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service, entre la CCFG la Commune et la REFG.

CONSIDERANT que la consistance des travaux comprend :

- réseaux humides :
 - o remplacement conduites AEP ;
 - o reprise du réseau d'eaux pluviales sous RD et voies communales ;

Envoyé en préfecture le 25/04/2025

Reçu en préfecture le 25/04/2025

Publié le

ID : 074-825312697-20250415-DEL026_2025-DE

- réseaux secs :
 - o Modernisation de l'éclairage public
- voirie RD 1205 :
 - o recalibrage de la RD 1205 à 5,80 m
 - o mise en sécurité des modes doux avec intégration d'une voie verte de 3 m en enrobé drainant ;
 - o création de traversées piétonnes ;
 - o réalisation de murs de soutènement.
- aménagement des espaces publics :
 - o place du marché ;
 - o placette du Petit Contamine ;
 - o parking du Lycée agricole sud ;
 - o parking du Lycée agricole nord ;

CONSIDERANT que le financement de l'opération comprend :

	Commune	CCFG	REFG	SRB	SYANE
Voies de circulation revêtues (RD et VC)					
structure de chaussées		x			
ouvrage de franchissement		x			
voies cyclables (voie verte et piste cyclable)		x			
aménagements de surface qualitatifs	x				
Dépendances des voies de circulation (RD et VC)					
trottoirs et cheminement piétons		x			
accotements revêtus et bandes cyclables		x			
stationnements publics revêtus		x			
dispositif de retenue routiers (glissières, muret, bordures, etc.)		x			
ouvrages soutenant la voirie (talus, mur de soutènement, etc.)		x			
signalisation verticale de police		x			
signalisation verticale directionnelle pour les voies cyclables de compétence communautaire		x			
signalisation horizontale		x			
signalisation lumineuse tricolore		x			
traversées busées en continuité avec un fossé recotant les eaux pluviales de chaussées		x			
ouvrages de récupération des eaux de ruissellement de la voirie (grilles, avaloirs, caniveaux, etc.)		x			
fossé de récupération des eaux de ruissellement		x			
Réseaux humides					
Réseaux d'assainissement d'eaux pluviales	x				
Réseaux d'assainissement d'eaux usées			x	Contamine	
Réseaux d'assainissement d'eaux potables			x		
travaux en parties privatives			x		
Arrosage	x				
réseau défense extérieur contre l'incendie	x				
Réseaux secs					
enfouissement des lignes téléphone, éclairage, équipements électriques, et BT/HTA en réservation	x si pas de délégation				x
éclairage, vidéosurveillance	x si pas de délégation				x
équipements électriques, et BT/HTA en réservation	x si pas de délégation				x
Espaces verts et aménagements paysagers					
mobiliers urbains	x				
travaux en parties privatives (hors privé communal)					
serrurerie (barrières, garde corps)	x				
signalisation directionnelle autre que routière	x				

CONSIDÉRANT que cette répartition figure à titre contractuel en fonction des compétences de chacune des collectivités ;

CONSIDÉRANT que Le coût estimatif des travaux, au stade de l'AVP, s'élève à **3 382 033,00 € HT**

soit **4 058 439,60 € TTC**.

CONSIDÉRANT que la répartition financière effective des travaux se fera selon les prestations réellement exécutées, conformément aux compétences de chacun des maîtres d'ouvrage.

CONSIDERANT l'estimation de la répartition :

Envoyé en préfecture le 25/04/2025

Reçu en préfecture le 25/04/2025

Publié le

ID : 074-825312697-20250415-DEL026_2025-DE

	CCFG			COMMUNE		REFG	
	€ HT	%		€ HT	%	€ HT	%
ETUDES PREALABLES							
Maîtrise d'œuvre	197 571,00 €	95 820,88 €	48%	80 908,27 €	41%	20 841,84 €	11%
INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES	10 295,60 €	4 993,31 €	48%	4 216,20 €	41%	1 086,09 €	11%
GEOTECHNIQUE	10 150,00 €	4 922,70 €	48%	4 156,58 €	41%	1 070,73 €	11%
DIAG AMIANTE HAP	5 000,00 €	2 424,97 €	48%	2 047,57 €	41%	527,45 €	11%
TOPO	3 805,00 €	1 845,40 €	48%	1 558,20 €	41%	401,39 €	11%
CSPS	5 000,00 €	2 424,97 €	48%	2 047,57 €	41%	527,45 €	11%
TOTAL ETUDES PREALABLES € HT	231 821,60 €	112 432,24 €	48%	94 934,41 €	41%	24 454,95 €	11%
TOTAL ETUDES PREALABLES € TTC	278 185,92 €	134 918,69 €		113 921,29 €		29 345,94 €	
TRAVAUX (estimé AVP 21 mars 2025)							
CHAPITRE 1: TRAVAUX PREPARATOIRE - PRIX GENERAUX	136 200,00 €	65 376,00 €		62 652,00 €		8 172,00 €	
CHAPITRE 2: DEGAGEMENT D'EMPRISE ET TERRASSEMENT	322 485,00 €	322 485,00 €		- €		- €	
CHAPITRE 3: VOIRIE	459 144,00 €	439 794,00 €		19 350,00 €		- €	
CHAPITRE 4: BORDURES ET REVETEMENTS DE SOLS	965 682,50 €	386 273,00 €		579 409,50 €		- €	
CHAPITRE 5: ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES	254 000,00 €	254 000,00 €		- €		- €	
CHAPITRE 6: RESEAU D'EAU POTABLE TRANCHEE ET REMBLAIEMENT	175 850,00 €	- €		- €		175 850,00 €	
CHAPITRE 7: RESEAU D'EAU POTABLE CANALISATION ET REGARDS	172 750,00 €	- €		- €		172 750,00 €	
CHAPITRE 8: GESTION D'ACCES ET PANNEAU D'INFORMATION	90 920,00 €	- €		90 920,00 €		- €	
CHAPITRE 9: ECLAIRAGE PUBLIC	227 230,00 €	- €		227 230,00 €		- €	
CHAPITRE 10: TERRASSEMENTS, MELANGE TERRE-PIERRE ET TERRE VEGETALE	62 029,00 €	- €		62 029,00 €		- €	
CHAPITRE 11: PLANTATIONS	167 022,50 €	- €		167 022,50 €		- €	
CHAPITRE 12: MACONNERIE	192 500,00 €	106 000,00 €		86 500,00 €		- €	
CHAPITRE 13: MOBILIER ET SERRURERIE	156 220,00 €	66 340,00 €		89 880,00 €		- €	
TOTAL TRAVAUX € HT	3 382 033,00 €	1 640 268,00 €	48%	1 384 993,00 €	41%	356 772,00 €	11%
TOTAL TRAVAUX € TTC	4 058 439,60 €	1 968 321,60 €		1 661 991,60 €		428 126,40 €	
DIVERS ET IMPREVUS 5 %							
Divers et Imprévus 5%	169 101,65 €	82 013,40 €	48%	69 249,65 €	41%	17 838,60 €	11%
COUT TOTAL OPERATION HT	3 782 956,25 €	1 834 713,64 €		1 540 177,05 €		399 065,55 €	
COUT TOTAL OPERATION TTC	4 539 547,50 €	2 201 656,37 €		1 859 012,47 €		478 878,66 €	

*Convention Contamine-sur-Arve / SYANE pour éclairage

CONSIDERANT que les montants détaillés par les maîtres d'ouvrage sont joints à titre indicatif ;
CONSIDERANT que les frais de prestations intellectuelles restent de compétence et à la charge de chaque maître d'ouvrage.
CONSIDERANT que la TVA est à la charge de chacun des maîtres d'ouvrage ;
CONSIDERANT que la commune de Contamine sur Arve et la REFG s'engagent à régler à la CCFG l'ensemble des dépenses liées aux travaux qui leurs incombent et à leur quote-part de maîtrise d'œuvre et de frais divers ;
CONSIDERANT que la CCFG s'engage à assurer le financement de l'opération ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE (à l'unanimité)** la convention de Co-maîtrise d'ouvrage relative à la requalification du centre bourg de Contamine sur Arve ;
- **ACCEPTE (à l'unanimité)** que la CCFG soit désignée maître d'ouvrage ;
- **APPROUVE (à l'unanimité)** la répartition financière ci-dessus entre les collectivités en fonction des compétences de chacune ;
- **ACCEPTE (à l'unanimité)** de reverser à la CCFG les sommes correspondantes à chaque situation présentée ;
- **APPROUVE (à l'unanimité)** que le solde soit recalculé sur la base des travaux réellement effectués et des compétences de chacun à l'issue de chaque marché. La Commune de Contamine sur Arve versera à la CCFG le solde des sommes dues au titre des travaux réellement effectués ; la régularisation comptable, dans le cas où un des maîtres d'ouvrage aurait trop payé, se fera à l'issue de ce bilan général. La CCFG informera la Commune par courrier, s'il y a un dépassement du montant des dépenses à l'issue de la notification des marchés de travaux par rapport à l'estimation de la phase AVP ;
- **AUTORISE (à l'unanimité)** Monsieur le directeur ou son représentant légal à signer la convention présentée ainsi que tout document s'y afférant ;
- **INSCRIT (à l'unanimité)** les crédits correspondants au Budget Principal.

Pour copie conforme,

Le Président,
Stéphane VALLI

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour les délibérations relevant du contentieux électoral, l'article R.119 du Code Électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.

Département
de la
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de
BONNEVILLE

Envoyé en préfecture le 25/04/2025
Reçu en préfecture le 25/04/2025
Publié le
ID : 074-825312697-20250415-DEL027_2025-DE

République française



OBJET : N°027.2025

APPROBATION DE LA
CONVENTION DE CO-
MAITRISE D'OUVRAGE
AVEC LA CCFG ET LA
COMMUNE POUR LES
TRAVAUX SECTEUR DE
MIMONET A AYZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 15 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze avril à dix-neuf heures, le Conseil d'administration, dûment convoqué en date du trente et un mars de l'an deux mille vingt-cinq, s'est réuni dans la salle d'Andey de la mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, président.

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE.....42**

Présents :	22
Pouvoirs :	05
Excusés :	15
Absents :	00

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Mesdames Caroline PERRIN, Sheila MICHEL, Dominique JIMENEZ, Christelle JAUN, Véronique GUERIN et Nadège LUCAS et Messieurs Jean-Pierre MERMIN, Lucien BOISIER, Dominique PITTET, Julien MERCIER, Daniel NAVARRO, Fatih BASTUG, Mathieu CLERC, Jean-Michel PASQUIER, Christophe PERY, Alain BARALE, Guy BROISIN, Yves MASSAROTTI, Daniel MENEGON, Joseph NICOLLET, Christian VALENTINI et Stéphane VALLI.

VOTES

Pour :	27
Contre :	00
Abstention :	00

DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :

Madame Christine ARES a donné son pouvoir à Monsieur Jean-Michel PASQUIER,
Madame Marie-Laure MEYER a donné son pouvoir à Madame Christelle JAUN,
Monsieur Frédéric FAVRAT a donné son pouvoir à Monsieur Jean-Pierre MERMIN,
Monsieur Jean-Marc PACCOT a donné son pouvoir à Monsieur Christophe PERY,
Monsieur Jean-Louis TEMIL a donné son pouvoir à Monsieur Stéphane VALLI,

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

Mesdames Amélie JOURDAN, Vanessa HAMEL, Patricia BALLARA et Muriel VALERO et Messieurs Jean-Paul MALLINJOURD, Claude SERVOZ, Xavier FOLLIET, Pascal LANCE, Didier LAYAT, Thierry TUR, David ANCENAZ, Dominique ROY, Christophe FOURNIER, Gilbert COLLINI et Laurent VALLIER.

Monsieur Mathieu CLERC est désigné comme secrétaire de séance.

VU le Code de la commande publique notamment l'article L2422-12 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Article L113.2 du Code de la Voirie routière relatif à l'occupation du domaine public routier ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Faucigny Glières (CCFG) a été créée en 2006 et regroupe à ce jour 7 communes : Ayze, Bonneville, Brison, Contamine sur Arve, Marignier, Glières-Val-de-Borne et Vougy.

CONSIDERANT que depuis sa création en 2006, la CCFG exerce les compétences en matière d'entretien, d'aménagement et de création de voirie.

CONSIDERANT que la régie des Eaux Faucigny-Glières (REFG) exerce les compétences en matière de création, d'entretien et de mise en œuvre du réseau d'eau potable sur la commune de Contamine sur Arve.

CONSIDERANT que la Commune est compétente en matière de création et d'entretien du réseau des eaux pluviales, réseaux secs, d'aménagement paysager et de mobilier urbain.

CONSIDERANT que le périmètre de l'opération, comprend :

- Route de Mimonet

- Route du Levry

CONSIDERANT que les objectifs de cette opération sont :

- Sécuriser les flux et apaiser la circulation ;
- Définir et hiérarchiser les espaces (piétons, vélos, véhicules, stationnements...) ;
- Aménager la voirie (purgés de défauts structurels, renouvellement du revêtement de surface, sécuriser les sorties privées, etc...) ;
- Renouveler et créer les réseaux d'assainissement, d'eaux pluviales & d'eau potable ;

CONSIDERANT que comme l'opération comprend des travaux qui ne sont pas de la compétence de la Régie des Eaux Faucigny Glières, la présente convention a pour but de définir les modalités pratiques et financières de l'exécution de l'opération.

CONSIDERANT que pour mener à bien cette opération, la Régie des eaux Faucigny Glières est désignée pilote et mandataire de l'opération.

CONSIDERANT les compétences respectives de la Commune, de la CCFG et de la REFG, à savoir :

- La CCFG est compétente en matière de :
 - o Réalisation, d'aménagement et d'entretien de la voirie (comprenant les dispositifs d'assainissement pluvial) ;
 - o Les itinéraires cyclables d'intérêt communautaire ;
 - o Gestion des cours d'eau (études et travaux) ;
 - o Gestion de la fibre optique qui a été déléguée à un prestataire.
- La commune d'Ayze est compétente en matière de réseaux d'eaux pluviales, de mobilier urbain, d'aménagements des espaces verts ;
- La Régie des Eaux Faucigny Glières (REFG) est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement des eaux usées ;

CONSIDERANT qu'en raison de l'unicité du projet exposé dans le préambule, la CCFG, la Commune et la REFG ont décidé de constituer une co-maîtrise d'ouvrage, en application de l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004, qui a ouvert la possibilité de confier sa maîtrise d'ouvrage à un maître d'ouvrage unique, concerné par la même opération de travaux.

CONSIDERANT que la présente convention a pour objet, de confier à la Régie des Eaux Faucigny Glières :

- La maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble des travaux à réaliser et leur financement,
- La répartition des charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service, entre la CCFG la Commune et la REFG.

CONSIDERANT que la consistance des travaux comprend :

Voirie et aménagements :

- Apaisement de la circulation routière par des aménagements de sécurité
- Recalibrage & renouvellement de la chaussée
- Création d'aménagements favorisant les modes de déplacement doux
- Sécurisation des accès privés sur la voie
- Modification et amélioration de la captation des eaux de ruissellement de voirie

Réseaux :

- Mise en conformité, renouvellement & extension des réseaux humides (AEP, Eaux Usées, Eaux Pluviales)
- Enfouissement & modernisation du réseau d'Eclairage public
- Enfouissement du Réseau électrique Basse Tension
- Enfouissement des Réseaux de télécommunication

Envoyé en préfecture le 25/04/2025

Reçu en préfecture le 25/04/2025

Publié le



ID : 074-825312697-20250415-DEL027_2025-DE

CONSIDERANT que le financement de l'opération comprend :

Libellé des travaux	Commune	REFG	CCFG
le coût de la maîtrise d'œuvre et frais divers (topographie, géotechnique, CSPS, investigations complémentaires, diagnostic amiante, frais administratifs...)	Au prorata		
le coût des installations de chantier, des travaux préparatoires, contrôle et frais généraux	Au prorata		
le coût des travaux de terrassement et de voirie			X
le coût des travaux des réseaux d'eaux pluviales	Réseaux		Grilles
le coût des travaux des réseaux d'eau potable		X	
le coût des travaux des réseaux d'eaux usées		X	
le coût des travaux des réseaux secs, enfouissement des lignes téléphoniques, éclairage, vidéosurveillance et équipements électriques, et BT/HTA en réservation	X		
le coût des travaux d'espaces verts et aménagements paysagers	X		
le coût des travaux de mobilier urbain	X		
Le coût des travaux qualitatifs d'aménagements urbains (résine gravillonnée, granit, béton désactivé...)	X		
le coût des travaux d'adaptation des parties privatives	X		
le coût des travaux de serrurerie	X		
le coût de la signalisation de Police			X
le coût de la signalétique	X		
le coût de la signalisation directionnelle	X		

CONSIDÉRANT que cette répartition figure à titre contractuel en fonction des compétences de chacune des collectivités ;

CONSIDÉRANT que Le coût estimatif des travaux, au stade de l'étude PRO, s'élève à **1 357 499.96 €HT**

soit **1 628 999.95€TTC**.

CONSIDÉRANT que la répartition financière effective des travaux se fera selon les prestations réellement exécutées, conformément aux compétences de chacun des maîtres d'ouvrage.

CONSIDERANT l'estimation de la répartition :

DENOMINATION	REPARTITION DES MONTANTS € HT (Prestations intellectuelles + travaux + frais divers + ...)	REPARTITION EN %
CCFG	601 477.31 €HT	44%
COMMUNE D'AYZE	284 228.52 €HT	21%
REFG	471 794.13 €HT	35%
TOTAL	1 357 499.96 €HT	100%

CONSIDERANT que les montants détaillés par les maîtres d'ouvrage sont joints à titre indicatif ;

CONSIDERANT que les frais de prestations intellectuelles restent de compétence et à la charge de chaque maître d'ouvrage.

CONSIDÉRANT que la TVA est à la charge de chacun des maîtres d'ouvrage ;

CONSIDÉRANT que la commune d'Ayze et la CCFG s'engagent à régler à la REFG l'ensemble des dépenses liées aux travaux qui leurs incombent et à leur quote-part de maîtrise d'œuvre et de frais divers ;

CONSIDERANT que la REFG s'engage à assurer le financement de l'opération ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE (à l'unanimité)** la convention de co-maîtrise d'ouvrage relative aux travaux d'aménagements du secteur de Mimonet sur la commune d'Ayze ;
- **ACCEPTE (à l'unanimité)** que la REFG soit désignée maître d'ouvrage ;
- **APPROUVE (à l'unanimité)** la répartition financière ci-dessus entre les collectivités en fonction des compétences de chacune ;
- **ACCEPTE (à l'unanimité)** de refacturer à la CCFG et à la commune d'Ayze les sommes correspondantes à chaque situation présentée ;

Envoyé en préfecture le 25/04/2025

Reçu en préfecture le 25/04/2025

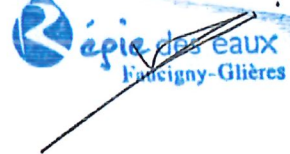
Publié le

ID : 074-825312697-20250415-DEL027_2025-DE

- **APPROUVE (à l'unanimité)** que le solde soit recalculé sur la base des travaux réellement effectués et des compétences de chacun à l'issue de chaque marché. La Commune de Ayze et la CCFG verseront au titre des travaux réellement effectués ; la régularisation comptable, dans le cas où un des maîtres d'ouvrage aurait trop payé, se fera à l'issue de ce bilan général. La REFG informera la Commune et la CCFG par courrier, s'il y a un dépassement du montant des dépenses à l'issue de la notification des marchés de travaux par rapport à l'estimation de la phase PRO ;
- **AUTORISE (à l'unanimité)** Monsieur le directeur ou son représentant légal à signer la convention présentée ainsi que tout document s'y afférant ;
- **INSCRIT (à l'unanimité)** les crédits correspondants au Budget Principal en compte de classe 2 en dépenses et en compte 45 en recettes et en dépenses.

Pour copie conforme,

Le Président,
Stéphane VALLI



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour les délibérations relevant du contentieux électoral, l'article R.119 du Code Électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.

Département
de la
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de
BONNEVILLE

République française



Envoyé en préfecture le 22/04/2025

Reçu en préfecture le 22/04/2025

Publié le

ID : 074-825312697-20250415-DEL028_2025-DE

OBJET : N°028.2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

APPROBATION DE LA
CONVENTION
CONSTITUTIVE DE
GROUPEMENT DE
COMMANDES AVEC LE
SYANE POUR LES TRAVAUX
SECTEUR DE MIMONET A
AYZE

SÉANCE DU 15 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze avril à dix-neuf heures, le Conseil d'administration, dûment convoqué en date du trente et un mars de l'an deux mille vingt-cinq, s'est réuni dans la salle d'Andey de la mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, président.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE.....42

Présents :	22
Pouvoirs :	05
Excusés :	15
Absents :	00

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Mesdames Caroline PERRIN, Sheila MICHEL, Dominique JIMENEZ, Christelle JAUN, Véronique GUERIN et Nadège LUCAS et Messieurs Jean-Pierre MERMIN, Lucien BOISIER, Dominique PITTET, Julien MERCIER, Daniel NAVARRO, Fatih BASTUG, Mathieu CLERC, Jean-Michel PASQUIER, Christophe PERY, Alain BARALE, Guy BROISIN, Yves MASSAROTTI, Daniel MENEGON, Joseph NICOLLET, Christian VALENTINI et Stéphane VALLI.

VOTES

Pour :	27
Contre :	00
Abstention :	00

DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :

Madame Christine ARES a donné son pouvoir à Monsieur Jean-Michel PASQUIER,
Madame Marie-Laure MEYER a donné son pouvoir à Madame Christelle JAUN,
Monsieur Frédéric FAVRAT a donné son pouvoir à Monsieur Jean-Pierre MERMIN,
Monsieur Jean-Marc PACCOT a donné son pouvoir à Monsieur Christophe PERY,
Monsieur Jean-Louis TEMIL a donné son pouvoir à Monsieur Stéphane VALLI,

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

Mesdames Amélie JOURDAN, Vanessa HAMEL, Patricia BALLARA et Muriel VALERO et Messieurs Jean-Paul MALLINJOURD, Claude SERVOZ, Xavier FOLLIET, Pascal LANCE, Didier LAYAT, Thierry TUR, David ANCRENAZ, Dominique ROY, Christophe FOURNIER, Gilbert COLLINI et Laurent VALLIER.

Monsieur Mathieu CLERC est désigné comme secrétaire de séance.

VU les statuts de la communauté de communes Faucigny Glières définissant la prise de la compétence « distribution de l'eau potable » et de « l'assainissement des eaux usées » ;

VU les statuts de la Régie des Eaux Faucigny Glières et notamment l'article 3 définissant les missions de cet Etablissement Public;

CONSIDERANT que le secteur de la route de Mimonet et de la route du Levry sur la commune d'Ayze est un secteur déjà alimenté par la Régie des Eaux Faucigny Glières ;

CONSIDERANT la nécessité de renouveler la canalisation d'eau potable et d'étendre le réseau de collecte des eaux usées dans le cadre de la bonne gestion patrimoniale et pour permettre la garantie de l'amélioration du rendement de réseau ;

Le projet de renouvellement de la canalisation de distribution de l'eau potable et d'extension du réseau de collecte des eaux usées situées route de Mimonet et route du Levry sur la commune d'Ayze s'inscrit dans le programme d'investissements de la régie des eaux Faucigny Glières.

Le projet doit permettre :

- De renouveler les réseaux de distribution de l'eau potable et les branchements des particuliers des route de Mimonet et route du Levry à Ayze;
- D'étendre le réseau de collecte des eaux usées route de Mimonet et route du Levry à Ayze

Dans le cadre de cette opération, le SYANE souhaite profiter de ces travaux pour procéder à l'enfouissement des réseaux secs.

Un groupement de commandes sera constitué entre le SYANE et la régie des eaux Faucigny Glières, pour sélectionner un prestataire commun. La convention de ce groupement de commandes est présentée en annexe.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE (à l'unanimité)** la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation des travaux de renouvellement du réseau AEP, de l'extension des réseaux d'eaux usées et l'enfouissement des réseaux secs de route de Mimonet et route du Levry, la REFG agissant en tant que maître d'ouvrage du réseau de distribution de l'eau potable et d'assainissement des eaux usées de la commune d'Ayze;
- **AUTORISE (à l'unanimité)** Monsieur le Directeur à mettre en œuvre cette décision ;
- **ELIT (à l'unanimité)** Monsieur Stéphane Valli et Monsieur Jean-Pierre Mermin en tant que membres titulaires de la commission d'appel d'offres de ce groupement de commandes ;
- **ELIT (à l'unanimité)** Monsieur _____ et Madame _____ en tant que membres suppléants de la commission d'appel d'offres de ce groupement de commandes ;

Pour copie conforme,

Le Président,
Stéphane VALLI



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour les délibérations relevant du contentieux électoral, l'article R.119 du Code Électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.

Département
de la
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de
BONNEVILLE

Envoyé en préfecture le 25/04/2025
Reçu en préfecture le 25/04/2025
Publié le
ID : 074-825312697-20250415-DEL029_2025-DE

République française



OBJET : N°029.2025

**APPROBATION DE LA
CONVENTION DE CO-
MAITRISE D'OUVRAGE
POUR LES TRAVAUX AVEC
LA CCFG ET LA COMMUNE
SECTEUR DU BOUCHET A
BONNEVILLE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 15 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze avril à dix-neuf heures, le Conseil d'administration, dûment convoqué en date du trente et un mars de l'an deux mille vingt-cinq, s'est réuni dans la salle d'Andey de la mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, président.

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE.....42**

Présents : 22
Pouvoirs : 05
Excusés : 15
Absents : 00

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Mesdames Caroline PERRIN, Sheila MICHEL, Dominique JIMENEZ, Christelle JAUN, Véronique GUERIN et Nadège LUCAS et Messieurs Jean-Pierre MERMIN, Lucien BOISIER, Dominique PITTET, Julien MERCIER, Daniel NAVARRO, Fatih BASTUG, Mathieu CLERC, Jean-Michel PASQUIER, Christophe PERY, Alain BARALE, Guy BROISIN, Yves MASSAROTTI, Daniel MENEGON, Joseph NICOLLET, Christian VALENTINI et Stéphane VALLI.

VOTES

Pour : 27
Contre : 00
Abstention : 00

DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :

Madame Christine ARES a donné son pouvoir à Monsieur Jean-Michel PASQUIER,
Madame Marie-Laure MEYER a donné son pouvoir à Madame Christelle JAUN,
Monsieur Frédéric FAVRAT a donné son pouvoir à Monsieur Jean-Pierre MERMIN,
Monsieur Jean-Marc PACCOT a donné son pouvoir à Monsieur Christophe PERY,
Monsieur Jean-Louis TEMIL a donné son pouvoir à Monsieur Stéphane VALLI,

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

Mesdames Amélie JOURDAN, Vanessa HAMEL, Patricia BALLARA et Muriel VALERO et Messieurs Jean-Paul MALLINJOURD, Claude SERVOZ, Xavier FOLLIET, Pascal LANCE, Didier LAYAT, Thierry TUR, David ANCRENAZ, Dominique ROY, Christophe FOURNIER, Gilbert COLLINI et Laurent VALLIER.

Monsieur Mathieu CLERC est désigné comme secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 25/04/2025

Reçu en préfecture le 25/04/2025

Publié le

ID : 074-825312697-20250415-DEL029_2025-DE



VU le Code de la commande publique notamment l'article L2422-12 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Article L113.2 du Code de la Voirie routière relatif à l'occupation du domaine public routier ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Faucigny Glières (CCFG) a été créée en 2006 et regroupe à ce jour 7 communes : Ayze, Bonneville, Brison, Contamine sur Arve, Marignier, Glières-Val-de-Borne et Vougy.

CONSIDERANT que depuis sa création en 2006, la CCFG exerce les compétences en matière d'entretien, d'aménagement et de création de voirie.

CONSIDERANT que la régie des Eaux Faucigny-Glières (REFG) exerce les compétences en matière de création, d'entretien et de mise en œuvre du réseau d'eau potable sur la commune de Contamine sur Arve.

CONSIDERANT que la Commune de Bonneville est compétente en matière de création et d'entretien du réseau des eaux pluviales, réseaux secs, d'aménagement paysager et de mobilier urbain.

CONSIDERANT que le périmètre de l'opération, comprend :

- rue JJ Rousseau (entre le quai du Bargy et la rue des Cyclamen)
- rue du Comte vert (entre la rue JJ Rousseau au Nord et le N°2 au Sud),

CONSIDERANT que l'objectif de cet aménagement prévoit la démolition des revêtements existants ainsi que les équipements et superstructures existants afin d'intégrer des espaces apaisés, des trottoirs et une voie verte ;

CONSIDERANT que comme l'opération comprend des travaux qui ne sont pas de la compétence de la Communauté de Communes Faucigny Glières, la présente convention a pour but de définir les modalités pratiques et financières de l'exécution de l'opération.

CONSIDERANT que pour mener à bien cette opération, la Communauté de Communes Faucigny Glières est désignée pilote et mandataire de l'opération.

CONSIDERANT les compétences respectives de la Commune, de la CCFG et de la REFG, à savoir :

- La Commune est compétente pour les travaux d'enfouissement des réseaux secs, d'éclairage public, d'eaux pluviales, d'espaces verts, de mobilier, de maçonnerie et de revêtements qualitatifs,
- La CCFG est compétente pour les travaux portant sur la voirie, le mise en place de PAV
- La REFG assure la mise en œuvre des réseaux d'eau potable et eaux usées,

CONSIDERANT qu'en raison de l'unicité du projet exposé dans le préambule, la CCFG, la Commune et la REFG ont décidé de constituer une co-maîtrise d'ouvrage, en application de l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004, qui a ouvert la possibilité de confier sa maîtrise d'ouvrage à un maître d'ouvrage unique, concerné par la même opération de travaux.

CONSIDERANT que la présente convention a pour objet, de confier à la Communauté de Communes Faucigny Glières :

- la maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble des travaux à réaliser et leur financement,
- la répartition des charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service, entre la CCFG la Commune et la REFG.

CONSIDERANT que la consistance des travaux comprend :

- Démolition des revêtements,
- Création d'espaces publics,
- Intégration d'une voie verte et trottoir,
- Renouvellement du réseau d'eau potable,
- Mise en séparatif du réseau d'eau pluvial,
- Création d'un réseau d'assainissement,
- Enfouissement coordonné des réseaux secs (BT/FT/E. Pub.),
- Rénovation des installations d'éclairage public.

Envoyé en préfecture le 25/04/2025

Reçu en préfecture le 25/04/2025

Publié le



ID : 074-825312697-20250415-DEL029_2025-DE

CONSIDÉRANT que le financement de l'opération comprend :

Libellé des travaux	Ville	REFG	CCFG
Le coût de la maîtrise d'œuvre et frais divers (topographie, géotechnique, CSPS, investigations complémentaires, diagnostic amiante, frais administratifs...)	Au prorata		
Le coût des installations de chantier, des travaux préparatoires, contrôle et frais généraux	Au prorata		
Le coût des travaux de terrassement et de voirie			X
Le coût des travaux des réseaux d'eaux pluviales	Réseaux		Grilles
Le coût des travaux des réseaux d'eau potable		X	
Le coût des travaux des réseaux de défense extérieure contre l'incendie	X		
Le coût des travaux des réseaux d'eaux usées		X	
Le coût des travaux des réseaux secs, enfouissement des lignes téléphoniques, éclairage, vidéosurveillance et équipements électriques, et BT/HTA en réservation	Eclairage Public + Telecom + Vidéosurveillance		
Le coût des travaux d'espaces verts et aménagements paysagers	X		
Le coût des travaux de mobilier urbain	X		
Le coût des travaux qualitatifs d'aménagements urbains (résine gravillonnée, granit, béton désactivé...)	X		
Le coût des travaux d'adaptation des parties privatives	X		
Le coût des travaux de serrurerie	X		
Le coût de la signalisation de Police			X
Le coût de la signalétique	X		
Le coût de la signalisation directionnelle	X		

CONSIDÉRANT que cette répartition figure à titre contractuel en fonction des compétences de chacune des collectivités ;

CONSIDÉRANT que Le coût estimatif des travaux, s'élève à **1 324 877.00 € HT** soit **1 589 852.40 € TTC**.

CONSIDÉRANT que la répartition financière effective des travaux se fera selon les prestations réellement exécutées, conformément aux compétences de chacun des maîtres d'ouvrage.

CONSIDÉRANT l'estimation de la répartition :

Désignation	Entité	MONTANTS HT	RÉPARTITION							
			CCFG		COMMUNE + GIE de RSTB		REFG TU		RFG AIP	
			HT	%	HT	%	HT	%	HT	%
Mission de MCO (sécurité)	Infrastructures	4 690,00 €	2 228,93 €	47,51%	1 522,81 €	32,74%	456,27 €	9,81%	441,40 €	9,49%
Mission MCO marché 2024-33	Voies	45 440,00 €	21 781,22 €	47,93%	14 878,99 €	32,74%	4 458,73 €	9,81%	4 311,41 €	9,49%
Aménagement	Parcs/espaces verts									
Diagnostic Amiante + géotechnique		8 800,00 €	4 025,46 €	45,74%	2 750,52 €	31,25%	818,24 €	9,31%	797,37 €	9,05%
Investigations complémentaires		6 770,00 €	3 245,09 €	47,93%	2 212,41 €	32,74%	665,49 €	9,81%	642,81 €	9,49%
Travaux ligne		4 920,00 €	2 363,32 €	47,93%	1 625,39 €	32,74%	487,67 €	9,81%	475,78 €	9,49%
Exploitation Mobilité			0,00 €							
Mission CSPS	CHIVILLARD CONSTE	6 930,00 €	3 321,81 €	47,93%	2 269,18 €	32,74%	678,99 €	9,81%	657,83 €	9,49%
Frais divers 3%		- €	- €		- €		- €		- €	
Total Prestations Intellectuelles		77 112,00 €	36 546,81 €		25 266,12 €	32,74%	7 571,40 €	9,81%	7 314,64 €	9,49%
TRAVAIL TERRE		36,13%								
Travaux (estimation AVT) Poutres		430 500,00 €	178 700,00 €	41,56%	118 400,00 €	27,73%	64 800,00 €	15,01%	63 500,00 €	14,72%
TRAVAIL OPÉRIER		61,81%								
Phase 1, 2 et 3 Comte Vert		158 300,00 €	350 900,00 €	51,55%	269 700,00 €	35,57%	41 200,00 €	6,36%	40 300,00 €	6,50%
Total TF + TD		1 148 300,00 €	569 600,00 €	49,59%	1 09 300,00 €	32,74%	116 000,00 €	9,81%	112 800,00 €	9,49%
Divers et Impôts 5%										
Divers et Impôts 5%		59 415,00 €	28 480,00 €		19 415,00 €		5 830,00 €		5 640,00 €	
Total Travaux avec Impôts		1 207 715,00 €	598 080,00 €	49,50%	1 288 515,00 €	32,74%	122 430,00 €	9,81%	118 440,00 €	9,49%
COUT TOTAL OPERATION HT		1 324 877,00 €	615 066,81 €	46,43%	1 131 811,12 €	32,74%	139 031,40 €	9,81%	135 744,64 €	9,49%
COUT TOTAL OPERATION TTC		1 589 852,40 €	742 066,32 €	46,75%	1 288 515,15 €	32,74%	156 031,67 €	9,81%	150 917,57 €	9,49%

CONSIDÉRANT que les montants détaillés par les maîtres d'ouvrage sont joints à titre indicatif ;
CONSIDÉRANT que les frais de prestations intellectuelles restent de compétence et à la charge de chaque maître d'ouvrage.
CONSIDÉRANT que la TVA est à la charge de chacun des maîtres d'ouvrage ;
CONSIDÉRANT que la commune de Bonneville et la REFG s'engagent à régler à la CCFG l'ensemble des dépenses liées aux travaux qui leurs incombent et à leur quote-part de maîtrise d'œuvre et de frais divers ;
CONSIDÉRANT que la CCFG s'engage à assurer le financement de l'opération ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE (à l'unanimité)** la convention de Co-maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement d'une partie du secteur du Bouchet sur Bonneville ;
- **ACCEPTE (à l'unanimité)** que la CCFG soit désignée maître d'ouvrage ;
- **APPROUVE (à l'unanimité)** la répartition financière ci-dessus entre les collectivités en fonction des compétences de chacune ;
- **ACCEPTE (à l'unanimité)** de reverser à la CCFG les sommes correspondantes à chaque situation présentée ;
- **APPROUVE (à l'unanimité)** que le solde soit recalculé sur la base des travaux réellement effectués et des compétences de chacun à l'issue de chaque marché. La Commune de Bonneville versera à la CCFG le solde des sommes dues au titre des travaux réellement effectués ; la régularisation comptable, dans le cas où un des maîtres d'ouvrage aurait trop payé, se fera à l'issue de ce bilan général. La CCFG informera la Commune par courrier, s'il y a un dépassement du montant des dépenses à l'issue de la notification des marchés de travaux par rapport à l'estimation de la phase AVP ;
- **AUTORISE (à l'unanimité)** Monsieur le directeur ou son représentant légal à signer la convention présentée ainsi que tout document s'y afférant ;
- **INSCRIT (à l'unanimité)** les crédits correspondants au Budget Principal.

Pour copie conforme,

Le Président,
Stéphane VALLI



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour les délibérations relevant du contentieux électoral, l'article R.119 du Code Électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.

Département
de la
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de
BONNEVILLE

Envoyé en préfecture le 25/04/2025
Reçu en préfecture le 25/04/2025
Publié le
ID : 074-825312697-20250415-DEL030_2025-DE

République française



OBJET : N°030.2025

**APPROBATION DE LA
DEMANDE DE SUBVENTION
POUR LES TRAVAUX
SECTEUR
ABBAYE/CHAMPEY A
GLIERES VAL DE BORNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 15 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze avril à dix-neuf heures, le Conseil d'administration, dûment convoqué en date du trente et un mars de l'an deux mille vingt-cinq, s'est réuni dans la salle d'Andey de la mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, président.

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE.....42**

Présents : 22
Pouvoirs : 05
Excusés : 15
Absents : 00

VOTES

Pour : 27
Contre : 00
Abstention : 00

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Mesdames Caroline PERRIN, Sheila MICHEL, Dominique JIMENEZ, Christelle JAUN, Véronique GUERIN et Nadège LUCAS et Messieurs Jean-Pierre MERMIN, Lucien BOISIER, Dominique PITTET, Julien MERCIER, Daniel NAVARRO, Fatih BASTUG, Mathieu CLERC, Jean-Michel PASQUIER, Christophe PERY, Alain BARALE, Guy BROISIN, Yves MASSAROTTI, Daniel MENEGON, Joseph NICOLLET, Christian VALENTINI et Stéphane VALLI.

DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :

Madame Christine ARES a donné son pouvoir à Monsieur Jean-Michel PASQUIER,
Madame Marie-Laure MEYER a donné son pouvoir à Madame Christelle JAUN,
Monsieur Frédéric FAVRAT a donné son pouvoir à Monsieur Jean-Pierre MERMIN,
Monsieur Jean-Marc PACCOT a donné son pouvoir à Monsieur Christophe PERY,
Monsieur Jean-Louis TEMIL a donné son pouvoir à Monsieur Stéphane VALLI,

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

Mesdames Amélie JOURDAN, Vanessa HAMEL, Patricia BALLARA et Muriel VALERO et Messieurs Jean-Paul MALLINJOURD, Claude SERVOZ, Xavier FOLLIET, Pascal LANCE, Didier LAYAT, Thierry TUR, David ANCENAZ, Dominique ROY, Christophe FOURNIER, Gilbert COLLINI et Laurent VALLIER.

Monsieur Mathieu CLERC est désigné comme secrétaire de séance.

CONSIDERANT la non présence à ce jour du service public de collecte des eaux usées sur le secteur de l'Abbaye et de Champey et les difficultés à mettre en place des installations d'assainissement non collectif conformes ;
CONSIDERANT le zonage d'assainissement du secteur d'Entremont défini à terme en assainissement collectif ;

Le Président expose au conseil d'administration l'importance de ce projet d'extension du réseau séparatif de collecte des eaux usées pour le secteur de l'Abbaye et de Champey et l'intérêt très important de celui-ci pour assurer un bon état écologique du Borne. Ce projet consiste à installer les équipements nécessaires pour étendre le service de collecte des eaux usées du secteur et ainsi continuer l'amélioration de la qualité du Borne sur le secteur d'Entremont et de l'aval.

Le projet doit permettre :

- La pose de canalisations de collecte des eaux usées raccordé à la station d'épuration du Crêt via la canalisation de transfert entre Entremont et Petit Bornand les Glières
- Le raccordement des habitations du secteur et de l'équipement public de l'Abbaye

Les travaux pourraient bénéficier de subventions du conseil départemental de la Haute-Savoie.

Le budget prévisionnel du projet est le suivant :

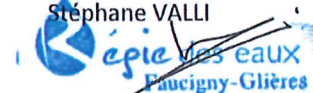
	Libellé	Année de démarrage	Coût total HT
1	Travaux de réseau séparatif de collecte des eaux usées	2025	399 985 €
	Total HT		399 985 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **SOLLICITE (à l'unanimité)** le conseil départemental de la Haute Savoie afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation de ces travaux dans le cadre de leur programmation 2025 ;
- **SOLLICITE (à l'unanimité)** l'Agence de l'eau RMC afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation de ces travaux dans le cadre de leur XIIème programme ;
- **AUTORISE (à l'unanimité)** Monsieur le Directeur, ou son représentant, à effectuer ladite demande de subvention, à la signer ainsi que tous les documents s'y affèrent.

Pour copie conforme,

Le Président,
 Stéphane VALLI



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour les délibérations relevant du contentieux électoral, l'article R.119 du Code Électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.

Département
de la
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de
BONNEVILLE

République française



Envoyé en préfecture le 25/04/2025

Reçu en préfecture le 25/04/2025

Publié le

ID : 074-825312697-20250415-DEL031_2025-DE

OBJET : N°031.2025

**APPROBATION DE LA
DEMANDE DE SUBVENTION
POUR LES TRAVAUX ROUTE
DU COTEAU A MARIGNIER**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 15 AVRIL 2025

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE.....42**

Présents : 22
Pouvoirs : 05
Excusés : 15
Absents : 00

VOTES

Pour : 27
Contre : 00
Abstention : 00

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze avril à dix-neuf heures, le Conseil d'administration, dûment convoqué en date du trente et un mars de l'an deux mille vingt-cinq, s'est réuni dans la salle d'Andey de la mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, président.

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Mesdames Caroline PERRIN, Sheila MICHEL, Dominique JIMENEZ, Christelle JAUN, Véronique GUERIN et Nadège LUCAS et Messieurs Jean-Pierre MERMIN, Lucien BOISIER, Dominique PITTET, Julien MERCIER, Daniel NAVARRO, Fatih BASTUG, Mathieu CLERC, Jean-Michel PASQUIER, Christophe PERY, Alain BARALE, Guy BROISIN, Yves MASSAROTTI, Daniel MENEGON, Joseph NICOLLET, Christian VALENTINI et Stéphane VALLI.

DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :

Madame Christine ARES a donné son pouvoir à Monsieur Jean-Michel PASQUIER,
Madame Marie-Laure MEYER a donné son pouvoir à Madame Christelle JAUN,
Monsieur Frédéric FAVRAT a donné son pouvoir à Monsieur Jean-Pierre MERMIN,
Monsieur Jean-Marc PACCOT a donné son pouvoir à Monsieur Christophe PERY,
Monsieur Jean-Louis TEMIL a donné son pouvoir à Monsieur Stéphane VALLI,

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

Mesdames Amélie JOURDAN, Vanessa HAMEL, Patricia BALLARA et Muriel VALERO et Messieurs Jean-Paul MALLINJOURD, Claude SERVOZ, Xavier FOLLIET, Pascal LANCE, Didier LAYAT, Thierry TUR, David ANCENAZ, Dominique ROY, Christophe FOURNIER, Gilbert COLLINI et Laurent VALLIER.

Monsieur Mathieu CLERC est désigné comme secrétaire de séance.

CONSIDERANT la présence à ce jour pour le service public de collecte des eaux usées sur la route du Coteau d'un collecteur unitaire raccordé en partie au milieu naturel en amont de la rue des Merisiers et les difficultés à mettre en place des installations d'assainissement non collectif conformes ;

CONSIDERANT la mise en demeure des services de l'Etat concernant les rejets de temps secs du réseau de Marignier dans le secteur de l'Eglise ;

CONSIDERANT le zonage d'assainissement du secteur de l'Eglise défini à terme en assainissement collectif ;

Le Président expose au conseil d'administration l'importance de ce projet d'extension du réseau séparatif de collecte des eaux usées pour la route du Coteau à Marignier et l'intérêt très important de celui-ci pour assurer un bon état écologique du Giffre. Ce projet consiste à installer les équipements nécessaires pour mettre aux normes le service de collecte des eaux usées du secteur et ainsi continuer l'amélioration de la qualité du Giffre sur le secteur de Marignier.

Le projet doit permettre :

- La pose de canalisations de type séparatif de collecte des eaux usées raccordé à la station d'épuration de Marignier ;
- Le raccordement des habitations du secteur.

Les travaux pourraient bénéficier de subventions du conseil départemental de la Haute-Savoie.

Le budget prévisionnel du projet est le suivant :

	Libellé	Année de démarrage	Coût total HT
1	Travaux de réseau séparatif de collecte des eaux usées : tranche 1 : en aval de la rue du Clocher	2025	100 255 € €
2	Travaux de réseau séparatif de collecte des eaux usées : tranche 2 : en amont de la rue du Clocher	2026-2027	270 481 €
	Total HT		370 736 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **SOLLICITE (à l'unanimité)** le conseil départemental de la Haute Savoie afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation de ces travaux dans le cadre de leur programmation 2025-2026-2027 ;
- **SOLLICITE (à l'unanimité)** l'Agence de l'eau RMC afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation de ces travaux dans le cadre de leur XIIème programme ;
- **AUTORISE (à l'unanimité)** Monsieur le Directeur, ou son représentant, à effectuer ladite demande de subvention, à la signer ainsi que tous les documents s'y affèrent.

Pour copie conforme,

Le Président,
 Stéphane VALLI
 Agence des eaux
 Fribourg-Glières

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour les délibérations relevant du contentieux électoral, l'article R.119 du Code Électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.